

PROCESVERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015 – Approbation**
2. **CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR – Modification de l'article 16**

DIRECTION DES FINANCES

3. **FISCALITE LOCALE 2015 – Vote des taux**
4. **BUDGET PRIMITIF 2015 – Reprise de provisions**
5. **BUDGET PRIMITIF 2015 – Vote du budget**
6. **BUDGET P 2015 – Attribution de subventions aux associations d'intérêt local**
7. **BP 2015 – Autorisations de programmes et crédits de paiement**
8. **ESPACES BAR RESTAURATION « LE DIPLOMATE » - Convention de mise en location gérance – Avenant n° 1 – prolongation de l'activité**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

9. **RUE JEAN DOMINIQUE FAURE - Aménagement d'une aire de stationnement – Travaux de VRD - Appel d'offres ouvert**
10. **PARCELLE AK716 – OAP Chères vignes - Acquisition auprès de Monsieur ROULETTE Bernard**
11. **PARCELLE AE 577p - Rue Philippe Etienne Lafosse – Cession aux riverains : madame MILLET Morgane, monsieur et madame CHAFAI Mohammed**
12. **CITE JULES GUESDES – Vente de 6 pavillons par Oise Habitat**
13. **ASSOCIATION FRANCE-PALESTINE – 25^{ème} anniversaire du jumelage – Dénomination de lieux**
14. **OPERATION DE CONSTRUCTION 55/57 RUE DE LA REPUBLIQUE PAR OISE HABITAT – Dénomination**

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

15. **ASSOCIATION JADE – Versement d'une subvention exceptionnelle**

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

16. **PETITE ENFANCE – Crèche Louise Michèle – Règlement**
17. **PETITE ENFANCE - Multi accueil « Le jardin enchanté » – Dénomination et Règlement**
18. **PETITE ENFANCE – Crèche et multi-accueil – Adoption des montants plancher et plafond des participations familiales en lien avec la convention d'objectifs signée avec la CAF de l'Oise**
19. **SANTE – Maison de santé – Convention de partenariat**
20. **CULTURE – AMEM – Rapport d'activités 2013/2014**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

21. **ACTION SOCIALE – Bilan 2014**
22. **RECRUTEMENT DES ANIMATEURS – Contrat d'engagement éducatif**
23. **EMPLOIS SAISONNIERS – Eté 2015**

24. TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21 – Modification intermédiaire – réussite concours

DIRECTION GENERALE

25. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Compte rendu



L'an Deux Mil Quinze, le lundi 23 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 mars Deux Mil Quinze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. CAPET – M. RAZACK – Mme BUZIN – M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX - Mme DUTRIAUX - M. RUFFAULT - Mme BLANQUET – Mme SAUVAGE – Mme KHACHAB – M. BELOUAHCHI – Mme REZZOUG – Mme BOUKALLIT – Mme SALOMON - M. TUIL - M. CANONNE – Mme TOURE – M. TOUBACHE – Mme DAILLY - M. GAMBIER - Mme SALMONA (à partir du point n°8) – M. LABET – Mme NIDALHA – M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BELFQUIH représentée par M. CAPET – M. BOYER représenté par M. RUFFAULT – M. MERCIER représenté par M. RAZACK – Mme LOBGEAIS représentée par Mme REZZOUG.

ETAIT EXCUSE : M. BENOIST

ETAIENT ABSENTS : Mme SALMONA (jusqu'au point n° 7) – M. HEURTEUR – M. VIELLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sarah KHACHAB



01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2015

Le procès verbal du conseil municipal du 16 février 2015 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès verbal est adopté avec 26 voix Pour – 2 abstentions et 1 voix contre.

02- CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR – Modification de l'article 14

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'installation du conseil municipal le samedi 29 mars 2014 suite aux élections municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 concernant l'obligation pour le conseil municipal d'établir son propre règlement intérieur dans les communes de plus de 3.500 habitants, cet acte fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT,

Vu l'article L 2121-27.1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014,

Considérant la volonté de la majorité municipale, dans un souci d'équité, de répartir autrement les espaces d'expression de l'opposition municipale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 26 voix Pour – 2 abstentions – 1 voix contre :

Article 1 :

L'article 14 du règlement intérieur adopté le 29 septembre 2014 est abrogé.

Article 2 :

Le nouvel article 14 est rédigé dans les termes qui suivent :

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 23 mars 2015 – Procès verbal
« Conformément aux dispositions de l'article L 2121-27.1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un droit d'expression dont les modalités sont définies ci-après.

Ce droit d'expression est susceptible de s'appliquer dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, quel que soit le support de ce bulletin.

Constitue un bulletin d'information municipale au sens du présent article toute mise à disposition du public de messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.
Ainsi, et notamment, les supports se bornant à diffuser des informations pratiques utiles à la vie quotidienne des habitants de la commune et à relater des événements marquants de la vie communale et associative ne sont pas concernés.

Monsieur le Maire, Directeur de la publication, se réserve le droit de refuser tout article et/ou tout message, dont le contenu aurait un caractère diffamatoire, injurieux, porterait atteinte aux droits de l'homme et à la dignité humaine et au respect de la vie privée, et plus généralement qui serait contraire aux dispositions légales et réglementaires.

Afin d'assurer un large droit d'expression équitablement entre tous les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, les règles suivantes de répartition de l'espace réservés pour les contributions de l'opposition sont adoptées ainsi :

- Chaque groupe de l'opposition constitué à la date d'adoption du présent règlement dispose de 1500 signes pour chaque support d'information.
- Chaque conseiller municipal n'appartenant ni à la majorité municipale ni à aucun groupe d'opposition à la date d'adoption du présent règlement dispose de 1500 signes pour chaque support d'information.

Il est ici rappelé que tout élu doit être regardé comme n'appartenant pas à la majorité municipale au sens de l'article L 2121-27.1 du Code général des collectivités territoriales dès lors qu'il exprime publiquement sa volonté, par-delà des désaccords conjoncturels ou limités à un sujet particulier, de se situer de façon pérenne dans l'opposition.

- Chaque conseiller municipal qui cesserait, en cours de mandat, d'appartenir à la majorité municipale ou à un groupe politique d'opposition disposera de 1500 signes pour chaque support d'information.

Il en sera pris acte par Monsieur le Maire dès lors que le conseiller municipal concerné aura tout à la fois démissionné du groupe majoritaire ou du groupe d'opposition et s'en sera publiquement désolidarisé.

Toute contribution prévue pour le mois n+1 doit être déposée au cabinet de Monsieur le Maire avant le 5 du mois n.

Sa transmission doit être opérée sous forme numérique dans un format permettant le maquetage.

Les textes remis hors délais et/ou en dehors des formes prescrites ne seront pas publiés, l'emplacement réservé restant vierge avec la mention « texte non parvenu ». »

3 - BUDGET PRIMITIF 2015 – VOTE DES TAUX

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son Article 1636 B sexies, qui prévoit que les conseils municipaux dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que la commune de Montataire a intégré la Communauté d'Agglomération Creilloise au 1^{er} janvier 2011, et qu'elle ne perçoit donc plus la cotisation foncière des entreprises, impôt qui remplace pour partie l'ancienne taxe professionnelle,

Qu'il y a donc lieu de se prononcer sur les taux des impôts concernant les taxes foncières et la taxe d'habitation,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 23 mars 2015 – Procès verbal
Considérant que suite aux diverses réunions publiques organisées par la municipalité, il a été décidé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d'arrêter les taux de fiscalité comme indiqué ci-dessous :

Ceux-ci seront portés au cadre II de l'état 1259 COM de notification concernant les taux d'imposition de 2015 des taxes directes locales, comme suit :

Taxes directes locales	Pour mémoire Taux 2014	Bases Notifiées	Taux 2015	Produits Prévisionnels 2015	4- BUDGET
Taxe d'Habitation	7,86 %	8.928.000	7,86 %	701.741	
Taxe foncier Bâti	33,38 %	12.687.000	33,38 %	4.234.921	
Taxe Foncier Non Bâti	79,73 %	51.800	79,73 %	41.300	
TOTAUX				4.977.962	

PRIMITIF 2015 – REPRISE DE PROVISIONS

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Que suite à des pertes cumulées de produit de taxe professionnelle et de foncier bâti industriel, la Ville de Montataire s'est vue contrainte de constituer des provisions pour risque,

Vu la stagnation des recettes réelles de fonctionnement de la ville de Montataire depuis la fermeture du recuit continu et du laminoir chez Arcelor Mittal (2004-2006), hors recettes exceptionnelles,

Que ces provisions relèvent soit d'excédents budgétaires, soit de revalorisations de taxe foncière et de taxe professionnelle,

Que l'objectif de constituer ces réserves consistait à préserver un autofinancement minimum permettant à notre collectivité de continuer à investir dans le cadre de sa programmation pluriannuelle,

Que celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de 2.665.000 €,

Considérant qu'il a été décidé, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2015, d'utiliser une partie de ces provisions pour le financement de nos investissements, soit 600.000 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'Unanimité la reprise d'une partie des provisions constituées à hauteur de **600.000 €**.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015

Chapitre 78 – Dotations aux provisions

Article 7815 – Reprise sur provisions

Fonction 01 – Opérations non ventilables

5 - BUDGET PRIMITIF 2015 – VOTE DU BUDGET

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 16 février 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2015, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte AVEC 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS le Budget Primitif 2015 au niveau de chaque chapitre budgétaire, pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement), avec vote par opération, l'opération constituant elle-même un chapitre budgétaire, selon les équilibres visés ci-après et conformément au document joint en annexe.

6- BUDGET PRIMITIF 2015 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Que chaque année la Municipalité est sollicitée par diverses associations,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Associative » du 3 décembre 2014,

Vu le Budget Primitif 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à la majorité, 1 abstention d'attribuer les subventions et aides aux associations selon le tableau ci-après.

Précise que les élus ci-dessous désignés, n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont administrateurs et que ces derniers ont quitté la salle du conseil pendant la procédure de scrutin.

Il s'agit de :

- 1) Mesdames Buzin, Rezzoug — Messieurs Bosino, Toubache pour l'association **JADE**,
- 2) Monsieur Capet pour l'association de **Jumelage France Palestine**
- 3) Mesdames Lescaux, Dutriaux et Monsieur Belouahchi pour l'**AMEM**
- 4) Messieurs Tuil, Gambier, Toubache pour l'**OMS**
- 5) Madame Nidalha pour **ABSS**

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ANNEE 2015

Bénéficiaires	Budget Primitif 2015		Total
	Subvention Exceptionnelle	Subvention Annuelle	
	67	65	Codes
DSP 2.01/33/6574 et 6745 - CULTUREL	3 540	59 445	62 985
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE MONTATAIRE		305	codes 2 & 3
FORMES ET COULEURS		500	code 2
PHOTO-CLUB DE MONTATAIRE		1 500	codes 2 & 3
HARMONIE MUNICIPALE DE MONTATAIRE	3 540	4 740	codes 2 & 3
ASSOCIATION SOUVENIR DU Portugal		400	code 3
ASSOCIATION VIDEO TRAVELLING		1 300	codes 2 & 3
LA FAIENCERIE		50 000	
MONS AD THERAM		400	code 3
ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE OUVRIERE & INDUSTRIELLE du Bassin Creillois		150	
ASSOCIATION MONTATAIRIENNE DES VOITURES ANCIENNES		150	
DSP 2.07/025/6574 et 6745 - SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS	0	9 250	9 250
LE SECOURS CATHOLIQUE		200	
ASSOCIATION NLE de PREVENTION EN ALCOOLOGIE		100	
ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DE LA LIBERATION		200	code 3
JUSTICE POUR NAGUIB		150	
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DES MARCHES de Montataire		6 500	code 3
ASSOCIATION DES MARTINS PECHEURS		900	codes 2 -3
UNION DES PROPRIETAIRES de MONTATAIRE (chasse)		200	
ASSOCIATION GABON SOLIDARITE EN France		100	
AMICALE DES MOTARDS DE L'OISE		150	
ASSOCIATION AIDES (agence internationale pour le développement économique & social)		200	
ASSOCIATION UTANO (union des travailleurs d'afrique noire de l'oise)		200	
ASSOCIATION DES USAGERS DU VELO		100	
ASSOCIATION LA VALLEE DES ENFANTS		100	
ASSOCIATION "LES REVOLTES DES TERTRES"		150	
DSP 2.10/520/657362 - CCAS	0	117 500	117 500
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		117 500	codes 1-2 &3
DSP 2.10/520/6574 - SERVICE SOCIAL	1 000	7 600	8 600
SECOURS POPULAIRE Français	1 000	3 500	codes 2 & 3
FEMMES SOLIDAIRES		2 200	codes 2 & 3
CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES		1 200	
COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'OISE		300	
A.N.A.D. (aide à domicile)		100	
S.O.S. PAPA NORD PICARDIE		100	
A.S.D.A.P.A. (aide à domicile)		200	
DSP 2.15/213/6574 - ENSEIGNEMENT 1er DEGRE	0	10 700	10 700
COOPERATIVES SCOLAIRES PRIMAIRES & MATERNELLES		6 900	
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES ECOLES MATERNELLES et PRIMAIRES		300	
ASSOCIATION PLURIEL		2 200	codes 2 & 3
ASSOCIATION BATTANT SOLIDARITE SERVICES (ABSS)		1 300	codes 1-2 -3
..	4 540	204 495	209 035

Code 1 : Personnel mis à disposition

Code 2 : Locaux mis à disposition

Code 3 : Autres aides en nature

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ANNEE 2015

BENEFICIAIRES	BUDGET PRIMITIF 2015		Total
	Subvention Exceptionnelle	Subvention Annuelle	
	67	65	Codes
DSP 2.16/22/6574 - ENSEIGNEMENT 2 nd DEGRE - COLLEGE	0	2 570	2 570
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ANATOLE France		570	
FEDERATION CONSEIL DES PARENTS d'ELEVES COLLEGE A. France		300	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE Ed. HERRIOT		100	
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		1 300	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE Anatole FRANCE		300	
DSP 2.16/22/6574 - ENSEIGNEMENT 2 nd DEGRE - LYCEE	0	1 830	1 830
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES LYCEE A. MALRAUX		230	code 3
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE (UNSS)		200	
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		1 400	
DST 2.16/833/6574 - ENVIRONNEMENT	0	700	700
SOCIETE d'HORTICULTURE ET DE TEMPERANCE		400	codes 2 & 3
ASSOCIATION DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT EN PICARDIE		300	
DSP 2.23/411/6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	2 000	113 750	115 750
MONTATAIRE ATHLETIC CLUB		3 000	codes 2 & 3
MONTATAIRE BASKET BALL		17 500	codes 1-2-3
BILLARD CLUB MONTATAIRIEN		1 000	codes 2 & 3
UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE		8 200	code 3
AQUATIC CLUB INTERCOMMUNAL		2 500	codes 2 & 3
LA RONDE DE L'OISE	2 000		
CANOE-KAYAK - CLUB DU THERAIN		3 500	codes 2 & 3
STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE		21 000	codes 1-2-3
ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE (gymnastique)		9 000	codes 2 & 3
JUDO CLUB DE MONTATAIRE		5 000	codes 2 & 3
OLYMPIC KARATE CLUB		4 000	codes 2 & 3
TENNIS CLUB DE MONTATAIRE		11 000	codes 2 & 3
CLUB HALTEROPHILIE et de MUSCULATION de MONTATAIRE		2 450	codes 2 & 3
COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS		800	codes 2 & 3
BOXING CLUB DE L'AGLOMERATION CREILLOISE		3 500	codes 2 & 3
AMICALE TENNIS DE TABLE DE MONTATAIRE		400	codes 2 & 3
RED STAR VOLLEY		2 200	codes 2 & 3
MONTABAD (badminton)		700	codes 2 & 3
SPORT OISE CONTACT		2 000	codes 1-2-3
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS		14 000	codes 1-2-3
LA PALANQUEE		1 000	
ESCALADE		1 000	
DSP 2.26.04/6574 et 6745 - PARRAINAGE JUMELAGE	0	23 000	23 000
ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS		15 000	codes 2 & 3
JUMELAGE FRANCE PALESTINE		8 000	code 3
DSP 2.27/512/6574 - SANTE PUBLIQUE	0	3 325	3 325
ASSOCIATION DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE (ADVASUM)		450	code 3
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS		1 000	
LIROLIT		240	
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE		250	codes 2 & 3
MOUVEMENT VIE LIBRE		300	
SAUVETEURS DE L'OISE		305	code 3
ASSOCIATION PETIT A PETIT		350	
AMICALE DES DIABETIQUES DE L'OISE		80	
ADEP (insuffisants respiratoires)		100	
ASSOCIATION OISE ALZEHMER		150	
AFSEP (sclérosés en plaque)		100	
Sous-Total Page 02	2 000	145 175	147 175

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ANNEE 2015

BENEFICIAIRES	BUDGET PRIMITIF 2015		Total
	Subvention Exceptionnelle	Subvention Annuelle	
	67	65	Codes
DSP 2.28/025/6574 et 6574 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	100	1 470	1 570
CLUB DU SOUVENIR MILITAIRE - Section OISE		200	code 3
UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS - (ULAC)		420	code 3
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)		100	code 3
ASSOCIATION DEPARTEMENTAIRE INTERNES - DEPORTES RESISTANTS PATRIOTES Oise -		100	code 3
FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE Section Montataire		250	codes 2 & 3
ASSOCIATION Nle des anciens combattants et amis de la résistance - sud & ouest		100	
AMICALE CHATEAUBRIAND VOVES-ROUILLE	100	100	
ASSOCIATION DES FUSILLES ET MASSACRES DE LA RESISTANCE FRANCAISE		100	
AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE		100	
DSP 2.32/70/6574 - LOGEMENT	0	300	300
CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV)		300	
DSP2.34/61/6574 - ANIMATION R.P.A.	0	1 525	1 525
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES		1 525	codes 2 & 3
DSP 2.36/521/6574 - ACCESSIBILITE / HANDICAP	0	1 400	1 400
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE CREIL ET SA REGION (APEI)		200	
ASSOCIATION HANDISPORT CREIL		600	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France		400	
ASSOCIATION ARIANE		200	
DSP 2.06/311/6574 - A.M.E.M.	0	332 830	332 830
ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT & L'EDUCATION MUSICALE		332 830	codes 2 & 3
DSP 2.21/422/6574 - JEUNESSE	0	354 260	354 260
JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (J.A.D.E.)		314 260	codes 2 & 3
ASSOCIATION JADE INSERT		40 000	
DSP 2.14/421/6574 - ALSH	0	40 000	40 000
JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (J.A.D.E.)		40 000	codes 2 & 3
DRH 2.11/213&4111/6574 -MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	0	38 000	38 000
MONTATAIRE BASKET BALL		9 000	
SPORT OISE CONTACT		6 500	
STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE		20 000	
ASSOCIATION BATTANT SOLIDARITE SERVICES		2 500	
Sous-Total Page 03	100	769 785	769 885
Montant Total des Subventions Municipales ...	6 640	1 119 455	1 126 095

Code 1 : Personnel mis à disposition

Code 2 : Locaux mis à disposition

Code 3 : Autres aides en nature

Page 03

7 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENT

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

QUE la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

QUE cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

CONSIDERANT que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

CONSIDERANT que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

CONSIDERANT que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

CONSIDERANT que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement,

VU l'avis favorable de la commission finances du 4 Mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement concernant les opérations N° 9067 – Pôle culturel – Réhabilitation de la Halle PERRET et n° 9070 – Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire conformément aux tableaux ci-dessous.

OPERATION N° 9067 – POLE CULTUREL – Réhabilitation de la Halle PERRET

NATURE	LIBELLES	A.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.
		Global en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
D E P E N S E S	Etude de Programmation	100 720	70	16 116	84 533				
	Acquisition Travaux + honoraires 1ère Tranche (Halle Perret)	4 649 410			30 000	520 000	1 200 000	2 099 410	800 000
	TOTAL GENERAL	4 750 130	70	16 116	114 533	520 000	1 200 000	2 099 410	800 000
	<i>en francs</i>	31 158 808	459	105 717	751 289	3 410 976	7 871 484	13 771 227	5 247 656
Financement spécifique	Conseil Régional	1 500 000					300 000	948 328	251 672
	Subvention FEDER	469 500					100 000	209 500	160 000
	Conseil Général	186 000			3 135		27 830	112 865	42 170
	DDU	535 172				110 172	100 000	162 500	162 500
	DRAC	21 500						21 500	
	TOTAL GENERAL	2 712 172			3 135	110 172	527 830	1 454 693	616 342
	<i>en francs</i>	17 790 682			20 564	722 681	3 462 338	9 542 161	4 042 938
	Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)	2 037 958	70	16 116	111 398	409 828	672 170	644 717	183 658

OPERATION N° 9070 - CONSTRUCTION d'une MAISON de SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

NATURE	LIBELLES	A.P.	CP	CP	CP
		Global en €	2013	2014	2015
D E P E N S E S	Construction & V.R.D.	2 930 700	299 995	1 500 000	1 130 705
	TOTAL GENERAL	2 930 700	299 995	1 500 000	1 130 705
	<i>en francs</i>	19 224 132	1 967 838	9 839 355	7 416 939
Financement spécifique	Financement FEDER 18,5%	540 890	74 725	200 000	266 165
	Financement FNADT 3, 4 %	100 000	8 285	40 000	51 715
	DDU 2013 11,6 %	341 143	8285	100 000	232 858
	TOTAL GENERAL	982 033	91 295	340 000	550 738
	<i>en francs</i>	6 441 714	598 856	2 230 254	3 612 604
	Besoin de financement (Emprunts)	1 948 667	208 700	1 160 000	579 967

8 - ESPACES BAR RESTAURATION « LE DIPLOMATE » - CONVENTION DE LOCATION GERANCE -
Avenant de prolongation de la durée de la convention et modification des conditions financières

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération en date du 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des murs et du fonds de l'établissement « Le Diplomate » et le lancement d'une consultation publique initiée en vue de la désignation d'un prestataire devant assurer la gérance de la brasserie « Le Diplomate »,

Considérant que par délibération en date du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de location gérance avec Monsieur Jean-Marie HUGUENOT et retenu l'offre de ce candidat,

Considérant la signature de ladite convention de location gérance en date du 28 septembre 2007, pour une durée établie à cinq années,

Considérant l'avenant n°1 en date du 19 novembre 2007 tendant à la prise en considération de la constitution, par Monsieur HUGUENOT, de la SARL HUGEMEL, se substituant à l'intéressé dans les droits et obligations découlant de la convention,

Considérant le terme de la convention arrêté au 28 septembre 2012,

Considérant les dispositions du cahier des charges applicable à la convention, prévoyant dans son article 12 qu'à l'issue de la période de 5 (cinq) ans, la Ville de Montataire dispose de la faculté de reconduire la convention, d'y mettre un terme ou de procéder à une nouvelle consultation publique,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de maintenir dans son centre ville l'activité « hôtel bar restauration »,

Considérant la reconduction de ladite convention de location gérance, décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 23 mars 2015 – Procès verbal

Considérant la signature de la convention de mise en location gérance des espaces Hôtel/Bar/Restaurant en date du 23 juillet 2012, reconduisant dans les mêmes termes et pour une même durée la première convention de mise en location gérance en date du 28 septembre 2007, complétée du cahier des charges initial demeurant applicable, et mentionnant en outre la détermination d'une option d'achat du fonds de commerce,

Considérant la demande formulée le 31 mai 2014 par la SARL HUGEMEL, représentée par Monsieur Huguenot Jean-Marie, tendant à l'obtention de la résiliation de la convention de location gérance, dans le respect du préavis mentionné au cahier des charges annexé à notre convention de location gérance, à l'échéance de mars 2015.

Considérant le courrier de monsieur Huguenot Jean-Marie, représentant la SARL HUGEMEL, en date du 24 février 2015, tendant à une demande de report de l'échéance de son engagement au 30 juin 2015.

Considérant les éléments fournis par le cabinet d'expertise comptable de la SARL HUGEMEL, démontrant les pertes substantielles de chiffres d'affaires, aggravées notamment par la fermeture administrative partielle de la partie hôtellerie au second étage du Diplomate, adoptée par arrêté du 11 avril 2014.

Considérant la nécessité de maintenir l'activité bar restauration sur le centre ville de Montataire et l'organisation récente d'une consultation publique en vue de la reprise de cette activité, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la prolongation de la durée de la convention dont l'échéance initiale était prévue au 1^{er} mars 2015, et de permettre cette prolongation jusqu'au 30 juin 2015.

Article 2 : D'approuver la modification des conditions financières liées à l'occupation et à l'exploitation du Diplomate, eu égard aux pertes significatives de chiffres d'affaires exposées,

Article 3 : De fixer, à titre exceptionnel et provisoire, à 650 € par mois (toutes charges comprises), le montant de la redevance due par la SARL HUGEMEL, au titre de son occupation et de son exploitation (murs et fonds) des espaces Hôtel/Bar/Restaurant LE DIPLOMATE, et ce, jusqu'au 30 juin 2015,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de location gérance en date du 23 juillet 2012, entérinant la prolongation de sa durée et les nouvelles conditions financières applicables jusqu'au 30 juin 2015.

9 - RUE JEAN DOMINIQUE FAURE – Aménagement d'une aire de stationnement – Travaux de VRD – Appel d'offres ouvert

Sur le rapport de monsieur CAPET, Adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine et de l'amélioration du cadre de vie, exposant :

Vu, la délibération du conseil municipal du lundi 23 juin 2014 décidant de l'acquisition de la parcelle AK 358 à l'euro symbolique sous réserve de réaliser une aire de stationnement publique et de viabiliser de la parcelle AK 402 permettant ainsi la construction d'un logement par l'Association Diocèse de Beauvais,

Considérant que pour réaliser ce projet un maître d'œuvre a été désigné : Atelier Architecture Design – 290 rue de la montagne – 60650 Ons en Bray,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une réunion de présentation auprès des riverains du quartier et que ce dernier a reçu un accueil favorable,

Que ce projet prévoit globalement :

- La réalisation d'une aire de stationnement d'une capacité de 32 places
- La création d'une passerelle permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'église
- La mise en place de réseaux permettant de viabiliser le terrain destiné à la construction du futur logement.

Considérant qu'il convient désormais de désigner les entreprises devant réaliser les travaux et que compte tenu de la spécificité de ce chantier, il y aura lieu de diviser ce programme en plusieurs lots,

Considérant que le montant des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 230 000 € HT,

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises par l'organisation d'un appel d'offres ouvert en lots séparés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve le projet.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés les mieux-disantes.

Précise que les dossiers de consultation des entreprises seront délivrés, à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le conseil municipal dans sa séance du 8 octobre 2007.

10- ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTEUR CHÈRES VIGNES – PARCELLE AK 716 - Acquisition auprès de Monsieur ROULETTE Bernard

Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire chargé des questions d'Urbanisme exposant :

Vu le plan cadastral,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 : secteur Chères Vignes inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 30 septembre 2013, ayant pour objet la densification du cœur d'îlot

Vu le compromis de vente en date du 3 novembre 2014,

Considérant que cette acquisition assure une continuité cohérente avec l'action déjà engagée (Déclaration d'Utilité Publique en date du 2 février 2010 ayant pour objet le désenclavement du cœur d'îlot « Les Chères Vignes ») et répond à la nécessité de constituer une réserve foncière sur ce secteur d'aménagement stratégique pour la densification du centre ville de Montataire et l'accueil de nouveaux habitants,

Considérant que seul le fond de parcelle cadastré AK 716 issu de la division de la parcelle AK 179 d'une superficie de 590 m² sise 113 rue Jacques Duclos, est compris dans le périmètre de l'opération,

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 716 d'une superficie de 142 m² au prix de 5 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

11 - RUE PHILIPPE ETIENNE LAFOSSE – PARCELLES AE 618 ET AE 619 - Cessions à monsieur et madame CHAFAI Mohammed et à madame MILLET Morgan

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, exposant :

Vu l'estimation des domaines,

Vu les compromis de vente en date du 5 janvier 2015 avec Monsieur et Madame CHAFAI et en date du 3 novembre 2014 avec Madame MILLET,

Vu le plan cadastral,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 577 sise rue Philippe Etienne Lafosse d'une superficie de 1 295 m² à Montataire, située dans le secteur UC du PLU, pour l'avoir acquise à Monsieur et Madame CHRISTOPHE en 1993,

Considérant les demandes respectives des 2 riverains d'acquérir une parcelle de terrain pour :
Monsieur et madame CHAFAI, agrandir leur propriété,
Madame MILLET, disposer d'un accès à sa propriété par la rue Philippe Etienne Lafosse,

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la cession à monsieur et madame CHAFAI de la parcelle cadastrée AE 618 d'une superficie de 83 m² au prix de 2 075,00 € et la cession à madame MILLET de la parcelle cadastrée AE 619 d'une superficie de 43 m² au prix de 1 075,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

12 - CITE JULES GUESDE – 20 PAVILLONS - VENTE DE PATRIMOINE ANCIEN PAR OISE HABITAT

– Avis sur la cession de 6 pavillons

Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement Economique Local, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal de Montataire en date du 14 novembre 2011, émettant un avis favorable sur la cession de 6 pavillons situés au 38, 40,42, 44, 46, 48, rue Romain Rolland à Montataire

Considérant que OISE HABITAT est toujours propriétaire des pavillons locatifs dépendant de la Cité Jules Guesde et que le bailleur souhaite vendre ses logements aux locataires occupants ou sous certaines conditions à leurs ascendants et descendants

Considérant que le principe de favoriser le parcours résidentiel des occupants est un objectif partagé de la Ville, tout en maintenant celui de maintenir des pavillons en locatif dans ce quartier apprécié des riverains,

Considérant qu'il est indispensable d'avoir une politique souple garantissant l'accès à un parcours résidentiel choisi,

Considérant qu'une consultation de la commune concernée est nécessaire conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Abroge la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2011.

Autorise Oise Habitat à vendre 6 pavillons de la Cité Jules Guesde sans définir au préalable les adresses.

13- ASSOCIATION FRANCE – PALESTINE – 25 EME ANNIVERSAIRE – Dénomination de lieux

Sur le rapport de monsieur CAPET, Adjoint au Maire, chargé de la vie patriotique, exposant :

Depuis 25 ans, la ville de Montataire est jumelée avec Dheisheh, camp de réfugiés palestiniens. Le comité de jumelage a pour but de favoriser les échanges et l'aide avec le camp de réfugiés palestiniens. L'objectif est de promouvoir la défense des droits palestiniens, du droit au retour et de la reconnaissance d'un Etat palestinien, multiplier les initiatives, échanges et rencontres entre nos populations, développer l'aide matérielle et la mobilisation pour la libération des prisonniers.

Dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du comité de jumelage Montataire Dheisheh, un hommage sera rendu à monsieur Fernand TUIL, coprésident de l'association pour le jumelage entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises.

Lors de la cérémonie commémorative, la « rue de DHEISHEH » sera inaugurée. Elle se situera dans le prolongement de la rue de Finsterwalde jusqu'au carrefour avec la route de Saint Leu.

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 23 mars 2015 – Procès verbal
Cette partie de la voie initialement nommée rue Lénine sera débaptisée pour prendre le nom de « rue de Dheisheh ».

L'esplanade devant le centre social l'Espace Huberte d'Hoker sera baptisée « Fernand TUIL » à l'origine du jumelage de Montataire avec le camp de Dheisheh.

L'espace vert jouxtant la rivière Le Thérain, place Auguste Génie sera dénommé « Montataire-Dheisheh - square de l'olivier et de la paix » en mémoire à Fernand TUIL et à Ahmed MUHAISEN, initiateurs du premier jumelage au monde entre un camp de réfugiés palestiniens et une ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE AVEC 29 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE :

La voie initialement nommée rue Lénine, dans le prolongement de la rue de Finsterwalde jusqu'au carrefour avec la route de Saint Leu, sera débaptisée pour prendre le nom de « rue de Dheisheh ».

L'esplanade devant le centre social l'Espace Huberte d'Hoker sera baptisée « Fernand TUIL ».

L'espace vert jouxtant la rivière Le Thérain, place Auguste Génie sera dénommé « Montataire – Dheisheh square de l'olivier et de la paix ».

14 - 55 – 57 RUE DE LA REPUBLIQUE – PARCELLES AL 142 – 143 - DENOMINATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION REALISEE PAR OISE HABITAT

Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire chargé des questions d'Urbanisme et de développement économique exposant :

Vu le plan cadastral,

Vu les permis de construire 06041412T0029 et 06041412T0030 délivrés le 22 mars 2013 à OISE HABITAT pour la construction de 9 logements locatifs et d'un local commercial situés 55 – 57 rue de la République à Montataire,

Considérant l'inauguration de cette opération mixte (logements et commerce) située en plein cœur de Ville fixée le 25 avril 2015,

Considérant l'ancienne implantation d'un commerce très qualitatif à cette même adresse,

Considérant la volonté de la Municipalité de rendre hommage à monsieur Claude JACOBEE, artisan pâtissier et son épouse Marguerite, en activité sur la Commune de Montataire d'octobre 1978 à novembre 1998 pour la qualité de leurs produits et dont la renommée s'étendait au-delà du territoire communal,

Considérant la volonté de la municipalité de faire vivre et revivre un centre-ville dynamique et attractif, où l'activité commerçante de qualité doit participer à l'image positive de la Ville,

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de nommer « Résidence JACOBEE » l'opération de construction réalisée par OISE HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

15 – ASSOCIATION JADE – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de monsieur Joël CAPET, adjoint au maire en charge de la maintenance du patrimoine, de la gestion urbaine de proximité, de la sécurité routière et de la vie patriotique, exposant :

Considérant l'organisation de diverses activités dans le cadre des fêtes de fin d'année 2014,

Considérant l'initiative prise par l'association JADE, partenaire associatif de la collectivité en matière de jeunesse, de promouvoir son action dans le cadre des manifestations de fin d'année 2014, en organisant, conjointement avec le service des sports de la Ville des tournois de football, de raquettes et danse ZUMBA, à destination des jeunes Montatairiens, et en valorisant la participation des jeunes sportifs par l'achat de cartes cadeaux à destination des vainqueurs,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association JADE, justifiée par sa volonté de poursuivre des initiatives ponctuelles dans des domaines plus élargis, tel que le sport, en l'espèce,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir localement le sport dans les diverses activités jeunesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 28 voix Pour, 1 Abstention et 1 voix Contre,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2.400 € (deux mille quatre cents euros) à l'association JADE.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015 :
DSP2.21. Fonction 422 - Chapitre 67 - Article 6745

16 - PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE LA CRECHE LOUISE MICHEL

Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Vu le règlement validé par délibération du conseil municipal du 03 novembre 2014,

Vu la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu des modifications suivantes à intégrer dans le nouveau règlement :

- ↪ maladies nécessitant une éviction de la structure et pouvant donner lieu à déduction
- ↪ fermeture de principe une semaine en août des 2 structures d'accueil collectif
- ↪ continuité de la fonction de direction

Compte tenu des objectifs de la CNAF en lien avec la mise en place de la PSU, qui sont les suivants :

1. Favoriser l'accessibilité des structures d'accueil à l'ensemble des familles y compris les plus modestes
2. Etre au plus proche des besoins des familles en appliquant une tarification à l'heure
3. Optimiser l'existant de façon à mieux utiliser ce qui existe déjà
4. Soutenir la diversification de l'offre de service pour mieux répondre aux besoins des familles, des territoires et des professionnels
5. Simplifier et sécuriser les financements versés par la CAF

Vu l'avis favorable de la Commission enfance réunie le 20 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE le règlement de la crèche Louise Michel annexé à la présente et sa mise en application

17- PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL « LE JARDIN ENCHANTE » - Dénomination et règlement

Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Le multi-accueil a évolué en 2005 en lien avec la mise en œuvre de la prestation de service unique.

Il était agréé auparavant en « halte-garderie » et dénommé « halte-jeux ».

A proximité, la crèche collective qui porte le nom de Louise MICHEL, est devenue aussi une structure agréée « multi-accueil ».

Le fait que les 2 structures soient sises à la même adresse, apporte maintenant une certaine confusion pour les habitants et les partenaires. Les élus ont donc souhaité dénommer différemment les deux structures dans un souci d'amélioration de la communication pour les habitants.

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la dénomination « multi-accueil », il est proposé de lui donner le nom suivant « le jardin enchanté ».

Vu la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Vu le règlement validé par délibération du conseil municipal du 03 novembre 2014

Vu la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu des modifications suivantes à intégrer dans le nouveau règlement :

- ↪ maladies nécessitant une éviction de la structure et pouvant donner lieu à déduction
- ↪ fermeture de principe une semaine en août des 2 structures d'accueil collectif
- ↪ continuité de la fonction de direction

Compte tenu des objectifs de la CNAF en lien avec la mise en place de la PSU, qui sont les suivants :

6. Favoriser l'accessibilité des structures d'accueil à l'ensemble des familles y compris les plus modestes
7. Etre au plus proche des besoins des familles en appliquant une tarification à l'heure
8. Optimiser l'existant de façon à mieux utiliser ce qui existe déjà
9. Soutenir la diversification de l'offre de service pour mieux répondre aux besoins des familles, des territoires et des professionnels
10. Simplifier et sécuriser les financements versés par les CAF

Vu l'avis favorable de la Commission enfance réunie le 20 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Valide à l'Unanimité le règlement du multi-accueil « Le jardin enchanté » annexé à la présente et sa mise en application.

18 - PETITE ENFANCE – CRECHE ET MULTI-ACCUEIL - ADOPTION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN LIEN AVEC LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE

Sur le rapport de madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2004 validant la mise en place de la PSU,

Vu la nécessité de valider chaque année le barème proposé par la CAF pour le calcul de la participation des familles,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2014 relative aux montants des participations familiales ainsi que les montants plancher et plafond fixés par la CNAF et applicables au 1^{er} janvier de chaque année,

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du revenu solidarité active, au montant garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la CNAF à partir du plafond de l'année précédente revalorisé de 0,7 %.

Vu la nécessité de fixer un tarif pour l'accueil d'urgence occasionnel quand les ressources des familles ne sont pas connues dans l'immédiat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Valide le barème mensuel suivant pour le calcul des participations familiales pour l'accueil à la crèche et au multi-accueil :

Nombre D'enfants *	Taux d'effort par heure en accueil collectif
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

(*) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales

Décide que le montant plancher au 01/01/2015 est de 647,49 € (fixé par la CNAF)

Décide que le montant plafond au 01/01/2015 est de 4.845,51 € (fixé par la CNAF)

Décide que le tarif d'urgence correspond à l'application du montant plancher

Décide qu'une majoration de 0,40 €/heure sera appliquée pour les familles habitant hors Montataire.

19 - SANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON DE SANTE A MONTATAIRE

Sur le rapport de madame Sabah REZZOUG, Conseillère Municipale déléguée, chargée de l'aménagement pour l'accessibilité. Le handicap, la lutte contre les discriminations et l'action pour la santé, exposant :

Le projet de construire une maison de santé pluri-professionnelle à Montataire date de 2011 et coïncide à l'arrêt de l'activité libérale d'un médecin généraliste, qui n'a pas trouvé de successeur.

La ville de Montataire a proposé à ce moment de soutenir financièrement la création d'une maison de santé sur son territoire.

L'Etat a de son côté, accepté d'accompagner le projet en finançant dans un premier temps une étude de faisabilité et de pré-programmation.

L'étude de faisabilité a été confiée par l'Etat au cabinet Acsantis et a été menée de novembre 2011 à juin 2012.

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 23 mars 2015 – Procès verbal
Une étude de pré-programmation architecturale et technique a été menée de décembre 2011 à septembre 2012 par le cabinet APOR.

Les professionnels de santé intervenants à Montataire ont été reçus en entretien individuel en janvier 2012 et en réunion collective en avril et juillet 2012.

Le contenu des 2 études leur a été présenté au fur et à mesure de leur avancée.

La MICE (mutuelle inter professionnelle de Creil et ses environs) a choisi de rejoindre le projet compte tenu du problème des locaux qu'elle occupe actuellement, qui ne peuvent pas être rendus accessibles sans un engagement financier très lourd pour la ville.

Ce choix lui permet en même temps d'augmenter l'offre de soins en ajoutant 1 fauteuil dentaire aux 2 installés actuellement qui vont être transférés.

Un comité de pilotage associant l'Etat, des professionnels de santé engagés dès le départ, la MICE et la ville s'est réuni à plusieurs reprises pour valider les éléments de diagnostic et de contenu du projet.

Les professionnels de santé se sont engagés avec la signature d'une charte éthique à partir de juillet 2012.

L'étude menée par Acsantis ayant conclu à la faisabilité d'une telle structure, et la pré-programmation réalisée par APOR correspondant à un coût de construction envisageable sur le budget municipal, un dossier de demande de labellisation en maison de santé a été déposé conjointement par le groupe de professionnels de santé engagés et la ville de Montataire.

Ce dossier a reçu un avis positif de l'ARS le 22 novembre 2012. Il s'agissait du 1^{er} projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle en zone urbaine en Picardie.

Le projet agréé par l'ARS intègre les éléments primordiaux suivants :

- Exercice pluri professionnel avec au moins 2 médecins et 1 professionnel paramédical
- Organisation du travail coordonnée entre les différents professionnels de la structure
- Engagement à accueillir et encadrer des professionnels de santé en formation
- Mise en place d'actions de prévention
- Prise en charge globale et coordonnée des patients
- Partenariat avec d'autres acteurs de santé du territoire
- Continuité de l'offre de soins (amplitude horaire d'ouverture)
- Dispositif de partage d'informations sécurisé entre professionnels

Des professionnels libéraux associés en SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) vont intégrer la maison de santé et travailler conjointement avec la MICE (mutuelle inter professionnelle de Creil et ses environs) pour faire vivre le projet.

La convention de partenariat permet de confirmer l'engagement de chaque partie jusqu'à l'ouverture de la maison de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Valide la convention de partenariat annexée à la présente et autorise le Maire à la signer.

Valide l'engagement de la ville de Montataire pour mener à terme la construction de la maison de santé pluri professionnelle.

20 - CULTURE – ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT ET L'EDUCATION MUSICALE (AMEM) – rapport d'activités 2013/2014

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture exposant :

L'Association municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale est un élément essentiel de la politique culturelle à Montataire.

Elle apporte depuis plus de 25 ans une qualité d'enseignement artistique en direction de tous les publics – qualité reconnue par tous les partenaires de l'agglomération.

Les effectifs 2013/2014 ont été de 256 élèves décomposés comme suit :

- 97 élèves sont âgés de moins de 10 ans
- 89 ont entre 10 et 15 ans
- 16 ont entre 16 et 25 ans
- 54 ont plus de 25 ans

Le nombre de jeunes élèves de moins de 10 ans a progressé sensiblement ces dernières années (59 enfants en 2008/2009)

- 157 sont de sexe féminin (61 %)
- 185 sont habitants de Montataire (72 %)
- 16 sont de la CAC

19 instruments différents sont enseignés individuellement.

Les cours collectifs se maintiennent sans développement – sauf la chorale d'enfants en lien avec l'arrivée d'une nouvelle professeur de chant.

Les différents secteurs d'activité continuent à répondre aux besoins de la population :

- Pour le secteur Petite enfance : intervention d'un animateur musical et participation au carnaval
- Pour le milieu scolaire : 3 intervenantes à raison de 39 heures par semaine rencontrent plus de 1600 enfants dans leur classe en accompagnement des professeurs des écoles
- Le studio Mont'le Son : 56 adhérents répartis en 13 groupes utilisent le studio de manière autonome depuis l'arrêt du contrat du technicien
- La classe de danse contemporaine : seul point négatif – les effectifs ne permettent pas d'envisager de maintenir l'atelier malgré la qualité de l'enseignement

La coopération intercommunale reste un pilier de l'école de musique.

Des conventions sont mises en place avec les communes de Thiverny et de Saint Vaast les Mello pour accueillir leurs habitants.

Le partenariat avec le conservatoire de Creil et l'école de Nogent sur Oise est toujours renouvelé.

Le projet culturel autour de la halle Perret va permettre de développer ce partenariat.

Le budget de l'exercice 2013/2014 est équilibré et présente même un excédent de 461,59 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte à l'unanimité du bilan d'activités 2013/2014 de l'Association municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale

21 – ACTION SOCIALE – Bilans 2014

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique consacrant dans son article 26, pour la première fois, une définition légale de l'action sociale,

Vu l'Article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'Article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu la délibération n° 28 du 17 décembre 2007 relative à la politique d'Action Sociale en direction du personnel et à la convention avec le CNAS,

Vu la délibération n° 18 du 13 décembre 2010 relative à la participation de la Ville au soutien psychologique des agents souhaitant bénéficier d'un accompagnement,

Vu la délibération n° 18 du 30 septembre 2013 relative à la convention avec la Mutuelle Interentreprises de Creil et Environs (MICE),

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 6 février 2015,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant la nécessité de présenter un bilan annuel des actions réalisées en matière d'actions sociales qui doit être porté à la connaissance tant des membres du Comité Technique que du Conseil Municipal,

Considérant le bilan annuel de l'adhésion au CNAS,

Considérant le bilan annuel de l'écoute psychologique,

Considérant le bilan annuel de l'adhésion à la MICE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Prend connaissance des actions réalisées, adopte les bilans relatifs à l'action sociale et décide de poursuivre les actions engagées en 2015 :

Article 1 : Bilan relatif à l'adhésion au CNAS

Née d'une volonté de répondre au mieux aux besoins des agents municipaux en matière de séjours, de loisirs, de prêts, d'assistance..., la Ville de Montataire est partenaire du CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1^{er} janvier 2008. Cette adhésion permet à tous les agents de bénéficier d'un très large éventail de prestations sociales, familiales et culturelles.

En 2008, un effort considérable de communication a été mis en œuvre. Des rencontres avec le personnel sur ce thème ont été organisées, des informations sur les prestations et activités du CNAS paraissent régulièrement dans le Journal Interne destiné aux agents municipaux.

Parallèlement, il a été décidé de poursuivre l'action du Comité d'Action Sociale, afin d'assurer un relais de proximité auprès des agents municipaux et afin de préserver des actions locales (Noël – Fêtes des mères – Sorties...).

Enfin, chaque année, la Ville organise une réception du personnel qui se traduit par une soirée festive avec reportage photos, tombola et animation dansante. Le repas est réalisé par le personnel de la cuisine centrale. Cette soirée réunit à l'Espace de rencontres 300 personnes.

La tombola représente un coût total de 1 200€. Elle remplace le petit cadeau remis à chaque agent lors des précédentes réceptions des vœux.

En 2008, la cotisation versée au CNAS a atteint **51 616,50 €**, le CNAS a versé **30 322 €** de prestations. La plupart des demandes concernaient :

- Les aides familiales (Noël, centre de loisirs, fêtes des mères/pères...), les départs à la retraite, les naissances et la rentrée scolaire (plus fortement celle des 19-26 ans).

En 2009, les efforts de communication ont porté leurs fruits. Les agents ont fait d'avantage appel au CNAS et surtout diversifié leur demande, les tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel), les prêts Crédit Coopératif et la billetterie entrant dans les demandes. Le CNAS a versé pour l'année 2009, **50 961,04 €** pour une cotisation s'élevant à **52 884,37 €**.

Les demandes principales visaient :

- Les aides familiales (Noël reste très sollicité mais aussi les séjours linguistiques, les séjours en classe d'environnement...), la rentrée scolaire (surtout pour les 19-26 ans), les naissances.
- Le Crédit Coopératif.
- Les séjours vacances et les séjours vacances enfants.
- La billetterie accessoirement.

En 2010, on note une baisse des prestations versées. Le CNAS a donc versé **43 397 €** pour une cotisation s'élevant à **56 417 €**. Les prestations demandées en plus grand nombre pour cette année sont :

- Les médailles, la rentrée scolaire, les séjours enfants, la garde de jeunes enfants qui enregistre une légère hausse.
- Les séjours vacances.
- La billetterie accessoirement.

En 2011, le montant de la cotisation s'élève à **62 099 €** et les prestations versées représentent **59 269 €**.

Au fil des ans, les agents se sont davantage appropriés les avantages qu'offre le CNAS et l'utilisent particulièrement pour les prestations suivantes :

- Rentrée scolaire
- Séjour vacances enfants
- Evènements familiaux

En 2012, le montant de la cotisation s'élève à **63 986.88 €** et les prestations versées représentent **53 732 €**.

En 2013, le montant de la cotisation s'élève à **67 668.29 €** et les prestations versées représentent **56 955 €**.

En 2014, le montant de la cotisation s'élève à **70 614.69 €** et les prestations versées représentent **67 127 €**.

Les prestations demandées en plus grand nombre pour cette année sont :

- Les médailles, la rentrée scolaire, les séjours enfants, la garde de jeunes enfants.
- Les séjours vacances.
- La billetterie pour le cinéma essentiellement.

Aussi, lors de sa séance du 18 septembre 2013, les membres du CTP ont souhaité créer un groupe de travail composé de membres du personnel et du correspondant du CNAS. Ce groupe a pour objectif de dynamiser l'action sociale, en s'appuyant au maximum sur le CNAS.

Le groupe de travail a été renouvelé en 2015 :

- Séverine BOUZIANE, Animatrice ALSH
- Patricia CANIPEL, Responsable du service Affaires Générales
- Estelle FREMONT, Assistante de Direction DRH
- Serge GUINTA, Agent des Relations Publiques
- Joël IMBERT, Responsable Adjoint du service Voirie Propreté
- Eric LELONG, Chauffeur Transport en commun
- Laure LEROY, Animatrice Espace H. d'Hoker
- Tina MARSHALL, Agent comptable
- Sylvie POTEZ, Agent de nettoyage des locaux
- Sophie RANCE, Dessinatrice Bureau d'Etudes Techniques et Urbaines

Une décharge d'activité est accordée à raison de 2 heures par mois à l'ensemble des participants sauf nécessité de service.

Une permanence, une fois par mois est assurée par 4 agents.

Article 2 : Bilan de l'écoute psychologique – Partenariat avec le Cabinet de Psychologie BENMUSSA

La Ville mène depuis plusieurs années différentes initiatives tendant à la réalisation d'une véritable Action Sociale en faveur de ses agents : adhésion au CNAS, participation à différentes prestations d'aide sociale, participation à la mutuelle, restauration municipale...

Pouvant se traduire sur un niveau collectif ou sur un niveau individuel, l'Action Sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, dans des domaines très variés (restauration, logement, enfance, loisirs) au rang desquels figure l'aide dans la rencontre de situations difficiles.

La collectivité ayant considéré, à cet égard, l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités budgétaires de la Ville et ayant considéré, en outre, que l'accès aux soins constituait une orientation forte de santé publique et de solidarité.

Il a donc été décidé, depuis le 1^{er} janvier 2011, de permettre aux agents de la collectivité de pouvoir bénéficier d'une prise en charge psychologique visant l'optimisation de leurs ressources psychologiques.

Dans ce cadre, une convention a été établie avec le cabinet de Psychologie, Hélène BENMUSSA, dont ses missions ont été définies comme suit :

- *Prise en charge individuelle de tout agent de la Ville qui en ferait la demande*
- *Interventions plus générales en faveur de tout ou partie du personnel communal sur des thèmes envisagés en totale concertation avec la Direction des Ressources Humaines, visant notamment à sensibiliser les personnels sur la communication à visée professionnelle.*
- *Sur demande expresse de la Ville de Montataire, et dans l'hypothèse de la survenue d'un événement grave susceptible d'affecter psychologiquement tout ou partie du personnel communal, la psychologue peut animer une cellule de soutien psychologique dont l'étendue et les missions d'accompagnement sont déterminées en totale concertation avec la Direction des Ressources Humaines.*

La consultation est fixée à 60 €, la Ville finance 55 € et l'agent 5 €.

▪ **Pour l'année 2011, 11 agents ont consulté Mme BENMUSSA :**

- 1 agent pour des événements de la vie ayant des répercussions sur la vie de la personne consultante
- 6 agents pour des conflits liés à l'exercice professionnel
- 4 agents pour des problématiques personnelles (même si pouvant avoir des répercussions sur le travail)

pour un montant de 1 705 €

Aucune intervention générale n'a été mise en œuvre.

▪ **Pour l'année 2012, 6 agents ont consulté Mme BENMUSSA :**

- 5 agents pour les événements de la vie ayant des répercussions sur la vie de la personne consultante
- 0 agent pour des conflits liés à l'exercice professionnel
- 1 agent pour des problématiques personnelles (même si pouvant avoir des répercussions sur le travail)

pour un montant de 880€

Aucune intervention générale n'a été mise en œuvre.

▪ **Pour l'année 2013, 1 agent a consulté Mme BENMUSSA :**

- 0 agent pour les événements de la vie ayant des répercussions sur la vie de la personne consultante
- 1 agent pour des conflits liés à l'exercice professionnel et pour des problématiques personnelles (même si pouvant avoir des répercussions sur le travail)

pour un montant de 55€

Aucune intervention générale n'a été mise en œuvre.

▪ **Pour l'année 2014, 8 agents ont consulté Mme BENMUSSA :**

- 0 agents pour les évènements de la vie ayant des répercussions sur la vie de la personne consultante
- 4 agents pour des conflits liés à l'exercice professionnel
- 8 agents pour des problématiques personnelles (même si pouvant avoir des répercussions sur le travail)

pour un montant de 1 760€

Depuis le début de notre partenariat, il n'y a pas eu d'interventions générales en faveur de tout ou partie du personnel communal, il est donc proposé de modifier la convention en retirant ce point.

Article 3 : Bilan de la participation à la Mutuelle Interentreprises de Creil et environ (MICE)

Chaque année, la Ville verse une contribution de 2 000€ à la MICE afin d'encourager son action en faveur des prestations de soins de qualité à des tarifs accessibles à tous, et afin de faciliter l'accès du personnel municipal au Centre de Santé et Centre Dentaire.

Il était prévu par ailleurs des actions de dépistage.

A ce jour, nous ne disposons pas de données permettant de vérifier si les agents municipaux accèdent aux services proposés.

Une action a été organisée :

5 séances sous forme d'ateliers diététiques qui ont eu lieu à la RPA. Ces ateliers ont connu un très faible succès.

L'atelier optique n'a pas été organisé.

Il est proposé de poursuivre notre participation dans la mesure où la MICE propose des tarifs de santé homologués secteur 1.

22- RECRUTEMENT D'ANIMATEURS STAGIAIRES - Contrat d'engagement éducatif

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu les articles L432-2 et D432-3 à D432-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération du 25 juin 2012 fixant la rémunération du personnel vacataire d'animation,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en contrat d'engagement pour assurer des fonctions d'animation 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs,

Considérant l'intérêt du contrat d'engagement pour répondre aux besoins de recrutements au sein de nos accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant que seuls les employeurs ayant reçu qualification d'accueil collectif de mineurs peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif,

Considérant les taux de qualifications nécessaires à l'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la nécessité de réserver le contrat d'engagement éducatif aux animateurs en stage pratique dans le cadre de la préparation au BAFA ; les animateurs diplômés étant exclus du dispositif,

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses de personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique s'adressant à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de loisirs de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires.

Ce contrat ne concerne pas les activités d'animation quotidienne durant la période scolaire.

Article 2 : Le contrat d'engagement éducatif est réservé aux animateurs engagés durant les congés scolaires uniquement en stage pratique dans le cadre de la préparation au BAFA. Il s'agit de mettre en application lors d'un stage pratique de 14 jours les connaissances théoriques acquises précédemment. Par conséquent, les animateurs diplômés sont exclus du dispositif,

Article 3 : Le contrat d'engagement conclu par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs, quelle que soit la durée des contrats. Il conviendra de comptabiliser tous les contrats sur une période de 12 mois pour vérifier le plafond.

Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un Contrat d'Engagement Educatif. Cependant, il ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Les bénéficiaires du contrat d'engagement éducatif travaillent selon les horaires applicables au service des accueils de loisirs.

Article 4 : Ces titulaires du Contrat d'Engagement Educatif s'engagent dans une action d'utilité publique moyennant une rémunération forfaitaire.

Conformément à l'article L774-2 du code du travail, l'animateur stagiaire percevra une rémunération dont le montant journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Le taux est fixé à 2,2 fois le taux du SMIC ; soit au 1^{er} janvier 2015 (2,20 x 9,61 € brut) = 21,14€ brut.

Dans la mesure où les animateurs stagiaires exercent leurs activités en journée continue, la nourriture est intégralement à la charge de la Ville sans être considérée comme un avantage en nature.

Article 5 : Les litiges relèvent du tribunal des Prud'hommes.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif pour les animateurs en stage pratique dans le cadre de la préparation au BAFA.

23- EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2015

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Aux termes de l'article 3-2°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 mai 2009 relative aux emplois saisonniers de l'été 2009 créant 21 emplois,

Vu la délibération du 29 mars 2010 relative aux emplois saisonniers de l'été 2010 créant 15 emplois,

Vu la délibération du 28 mars 2011 relative aux emplois saisonniers de l'été 2011 créant 17 emplois,

Vu la délibération du 14 mai 2012 relative aux emplois saisonniers de l'été 2012 créant 19 emplois,

Vu la délibération du 24 juin 2013 relative aux emplois saisonniers de l'été 2013 créant 18 emplois,

Vu la délibération du 24 février 2014 relative aux emplois saisonniers de l'été 2014 créant 18 emplois,

Considérant que chaque été, la Ville se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier notamment pour assurer les remplacements des congés annuels des agents municipaux, essentiellement dans les services à la population (entretien de la voirie, service social, service lecture publique...),

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'intégration de jeunes dans la vie professionnelle et permet de contribuer à la mission de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-2°, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux emplois et grades suivants :

GRADE	EMPLOI / SERVICE	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture						
1°) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Accueil - Archivage SOCIAL		0,5			
2°) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Accueil – Manuels scolaires / SCOLAIRE	0,5	1		2	1
3°) Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Renfort cuisine centrale ou RPA RESTAURATION			0,5		

--	--	--	--	--	--	--	--

Direction des Services Techniques						
4°) Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Ilotier VOIRIE / PROPLETE		1	1		
SOUS TOTAL		0.5	2.5	1.5	2	1
TOTAL		7,5				

Article 2 : Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

Article 3 : La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

Article 5 : Les emplois indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant toutefois le nombre d'emplois et les objectifs poursuivis de maintien des services à la population et missions d'archivage.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

24 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21 – Modification intermédiaire n°10- nomination suite à réussite à concours – Missions et rémunération du journaliste municipal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 18 du 4 novembre 2013, relative au tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 37 du 16 décembre 2013, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 10 du 3 février 2014, portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 21 du 24 février 2014, portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 33 du 14 avril 2014, portant modification intermédiaire n°4 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 6 en date du 19 mai 2014, portant modification intermédiaire n°5 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 54 en date du 23 juin 2014, portant modification intermédiaire n°6 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 22 en date du 29 septembre 2014, portant modification intermédiaire n°7 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 30 en date du 3 novembre 2014, portant modification intermédiaire n°8 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 5 en date du 16 février 2015, portant modification intermédiaire n°9 du tableau des effectifs n°21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 - : Nomination suite à réussite à concours :

La Ville soutient toute participation à des préparations aux concours et examens professionnels afin d'offrir des perspectives d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale. Elle s'engage dans ce cadre à favoriser la participation aux stages proposés par le CNFPT, à financer des formations par correspondance auprès d'autres organismes et organise des formations de préparation à la note de synthèse animée en interne par Yann AUBRY, Directeur Général des Services.

Dans le cadre de la réussite au concours d'Attaché session 2015, le tableau des effectifs 21 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste de Rédacteur à temps complet au sein du Service Politique de la Ville dans l'emploi de Chargé de mission Politique de la Ville,
- Est créé un poste d'attaché à temps complet au sein du Service Politique de la Ville dans l'emploi de Chargé de mission Politique de la Ville.

- Est supprimé un poste d'Attaché non titulaire à temps complet au sein du Service Foncier Urbanisme, dans l'emploi de Responsable de Service,
- Est créé un poste d'Attaché Stagiaire à temps complet au sein du Service Foncier Urbanisme, dans l'emploi de Responsable de Service.

ARTICLE 2 : Missions et rémunération du journaliste municipal

Notre délibération n°5 en date du 29 septembre 2014 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°21, actait l'évolution des missions du poste de journaliste municipal.

L'Agent qui occupait cet emploi a quitté la Ville de Montataire et il convient d'actualiser les délibérations et de préciser la base de rémunération de ce poste suite au recrutement d'un agent.

Ses missions sont toujours définies comme suit :

- Assurer la réalisation et la rédaction de l'ensemble des journaux, en parfaite coordination avec les autres membres de l'équipe.
- Rédiger et mettre en ligne les contenus et participer à l'évolution du site Internet.
- Développer une pratique intégrant les divers supports multimédias et audio visuels,
- Participer aux missions générales de la direction de la communication, notamment en termes de relations presse (rédaction et envoi de dossiers et communiqués, réalisation de la revue de presse) et de constitution et gestion de la photothèque municipale (archivage, recherche et sélection),

- Proposer des sujets pour les journaux en fonction de l'actualité municipale et des projets mis en œuvre par les services municipaux,
- Elaborer les sommaires et les chemins de fer pour les outils écrits et le site internet de la ville,
- Créer des outils pédagogiques de communication autour des opérations de rénovation urbaine (Présentation des opérations, Etat d'avancement des projets, Inauguration,...)
- Participer aux réunions publiques et participer aux comités de suivi interne du PRU du quartier des Martinets,
- Faciliter, par une présence sur le terrain, la participation des habitants.
- Développer et renforcer le partenariat avec l'ensemble des acteurs de la vie locale,
- Encadrer et coordonner le travail des emplois d'avenir.

Cet emploi est rémunéré sur la base du grade d'Attaché Territorial – 1er échelon.
Sa rémunération se compose :

- d'un traitement brut indiciaire en référence à l'indice du grade précité,
- d'une indemnité de résidence,
- éventuellement un supplément familial,
- de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), versée mensuellement, comme suit :
 - La part fonctions : est fixée à 20% du traitement de base majoré éventuellement de la N.B.I., dans la limite du plafond réglementaire, Cette part fonction est liée aux responsabilités occupées ainsi qu'aux sujétions qui en découlent.
 - La part résultats : est fixée à 20% du traitement de base majoré éventuellement de la N.B.I., dans la limite du plafond réglementaire. Cette part tient compte de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement, appréciées à l'occasion d'une évaluation individuelle conduite chaque année.
- d'une prime annuelle versée en deux fois à l'égal du personnel territorial Titulaire de la Ville de Montataire.

25- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Prestations de gardiennage et de surveillance – interruption de procédure	Il est décidé d'interrompre la procédure de marché public à procédure adaptée tentant à la désignation d'un prestataire en charge des prestations de surveillance et de gardiennage sur différents sites de Montataire pour le motif d'intérêt général : le cahier des charges doit être modifié. Une nouvelle procédure sera relancée	05/02/2015	10/02/2015
2	Service des sports – match Lens/ Rennes	Achat de 20 places pour le match « RC Lens / Rennes » le 28 février 2015 au stade de la Licorne à Amiens pour un montant de 181 €	09/02/2015	13/02/2015
3	Spectacle – « Monsieur Agop »	Présentation du spectacle « Monsieur Agop » par la compagnie La Naïve les 10 et 11 mars 2015 au Palace, pour un montant de 5.500 € TTC	09/02/2015	13/02/2015
4	Convention de formation	Convention passée le CNFPT concernant la mise en œuvre d'un bilan professionnel pour Mme Carole Leroux, pour un montant de 1.000 €	09/02/2015	13/02/2015
5	Bail du local sis 80/82 rue A. France – révision du montant du loyer	Le montant du loyer du local sis 80/2 rue Anatole France loué auprès de Oise Habitat est révisé à compter du 1 ^{er} janvier 2015. le loyer annuel est porté à la somme de 14.734,84 €	16/02/2015	20/02/2015

6	Théâtre forum – Cie NAJE	Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, la compagnie NAJE présente un spectacle de théâtre forum « égalités hommes-femmes » le 10 mars 2015 – salle de la Libération. Le montant de la représentation est de 1.900 €	16/02/2015	20/02/2015
7	Ateliers SLAM	Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, des ateliers SLAM sont organisés les 2 et 6 mars 2015 à l'espace Huberte d'Hoker par Nico K., poète, pour 364 € TTC. Une scène ouverte aura lieu le 11 mars à 20h30 au Palace.	16/02/2015	20/02/2015
8	Espace H. d'Hoker – remplacement menuiseries et volets	Le remplacement des menuiseries et volets à l'espace H. d'Hoker est confié à l'entreprise ARTISAL pour un montant de 51.498 € TTC	16/02/2015	20/02/2015
9	Enfouissement des réseaux d'électricité – rue des chalets	Les travaux d'enfouissement des réseaux électricité, rue des Chalets sont confiés à la RCCEM pour un montant de 24.000 € TTC	16/02/2015	20/02/2015
10	Service des sports – match Lens/ Rennes – achat de places supplémentaires	Achat de 10 places supplémentaires pour le match « RC Lens / Rennes » le 28 février 2015 au stade de la Licorne à Amiens.	16/02/2015	20/02/2015
11	Résidence M. Mignon – remboursement de dépôt de garantie	Considérant le départ de Mme Ginette CARON, le dépôt de garantie de son logement d'un montant de 233,09 € lui sera reversé.	16/02/2015	20/02/2015
12	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme HERBERT renouveler de 30 ans à compter du 8 juin 2012 la concession n° 27 du 8 juin 1962	-	20/02/2015
13	Célébration du 19 mars 1962 – Film + débat	Dans le cadre de la célébration du 19 mars 1962, la ville rend hommage à René VAUTIER par la projection du film « avoir 20 ans dans les Aurès » le 18 mars 2015 à 20 heures au Palace pour un montant de 200 €. Le film sera suivi d'un débat animé par Michel LETHOMAS, pour un montant de 150 €	19/02/2015	20/02/2015
14	Acquisition d'un logiciel – gestion des ressources humaines	Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines auprès de la société CIRIL pour un montant de 58.286,50 € TTC. Le coût de la maintenance s'élève à 13.895,28 € TTC pour 3 ans	19/02/2015	24/02/2015